

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 13 décembre 2022

A 19h30 – Salle du Conseil Municipal

Présents :	Michel PARTAGE, Béatrice PAUMIER LALLEMAND, Béatrice GRELET, Maryvonne ROSELLO, Thomas NERVI, Vincent MARTIN, Éric LEVANTIS, Alexandre HAYEK.
Excusée :	Hugues SERVIERE et Laure VINCENT.
Procurations :	Sandrine PEREIRA a donné pouvoir à Michel PARTAGE, Lou LOMBARD a donné pouvoir à Béatrice GRELET, Aurélia BAZERLI a donné pouvoir à Béatrice PAUMIER LALLEMAND.
Absents :	-

ORDRE DU JOUR :

- Vérification du quorum :** Monsieur le maire fait l'appel, 8 élus sont présents à l'ouverture du Conseil Municipal + 3 procurations + 2 absents excusés. Le quorum est atteint. Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19h50.
- Désignation du secrétaire de séance :** Alexandre HAYEK est **élu à l'unanimité** secrétaire de séance.
- Vote du procès-verbal du CM du 04.10.22 :** **Vote POUR à l'unanimité** l'approbation du PV du CM du 04.10.2022.
- Proposition délibération sur le temps de travail des agents, 1607h :**
Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la réforme des 1607h annuelles est désormais obligatoire pour les fonctionnaires. Ce dossier a été présenté en comité technique du CDG84 et approuvé. La suite est donc le vote de ce dossier en conseil municipal. Béatrice GRELET pose une question relative aux horaires qui sont notifiés sur le projet de délibération concernant les agents administratifs. Elle précise que la plage horaire indiquée sur la délibération n'est pas la même que les horaires d'ouvertures du secrétariat de la mairie. Monsieur le Maire explique que les horaires de la délibération sont à titre indicatifs. L'important c'est que les agents ne dépassent pas les 1607 h par an, au-delà ce sera des heures supplémentaires. Béatrice PAUMIER indique que cette délibération aurait dû être mis en place depuis plusieurs années, c'est donc une mise à jour obligatoire.
Vote POUR à l'unanimité pour la mise en place des 1607h pour les agents de la commune de La Bastidonne.
- Proposition délibération instituant une journée de solidarité pour les agents de la commune :**
Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au conseil municipal d'instituer une journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées. Cela concerne l'ensemble du personnel titulaire et non titulaire de la mairie.
Le comité technique a été consulté avant vote en conseil municipal et a validé le dossier. Il est proposé d'instituer cette journée de solidarité le 11 novembre de chaque année. Le 11 novembre sera désormais travaillé en mairie. Béatrice PAUMIER LALLEMAND indique qu'il fallait choisir un jour traditionnellement férié, en dehors du 1^{er} mai. Alexandre HAYEK demande comment cela se passera lorsque le 11 novembre tombera un week-end. Béatrice PAUMIER-LALLEMAND précise qu'il a été choisi par rapport à toutes les contraintes qui se posait. Béatrice GRELET trouve que ce n'est pas le meilleur jour car la mairie fait une cérémonie pour le 11 novembre. Béatrice PAUMIER-LALLEMAND explique que cela n'empêche pas de faire une cérémonie le 11 novembre, au contraire, puisque les agents seront disponibles pour préparer et aider à l'organisation des cérémonies. Monsieur le Maire rappelle que cela concerne seulement les agents du service administratif et du service technique. En effet les agents des écoles sont annualisés. Il leur sera retenu 7 heures dans l'année. Alexandre HAYEK valide la proposition si cela convient aux agents. Maryvonne ROSELLO soulève le fait qu'en 2023 le 11 novembre tombe un samedi. Alexandre HAYEK propose de l'instaurer le lundi de pentecôte, qui par définition tombe toujours un lundi. Maryvonne ROSELLO valide le questionnement d'Alexandre HAYEK. Monsieur le Maire précise que la loi interdit aux agents de poser un jour de congés ou de récupération ce jour de solidarité. Il explique que le jour a été validé par le comité technique et que pour le moment, nous ne pouvons pas le changer.
Vote POUR à l'unanimité pour l'institution d'une journée de solidarité pour les agents de la commune de La Bastidonne.
- Proposition délibération pour la signature d'une convention constitutive d'un groupement de commande lancement marchés aides habitat (OPAH) :**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que COTELUB a lancé une proposition de groupement de commande pour l'aide à l'habitat (OPAH). Les communes de Cotelub peuvent choisir individuellement d'adhérer ou non au groupement de commande. Cela permet de passer un marché plus rapidement pour les communes.

Vote POUR à l'unanimité pour la signature d'une convention constitutive d'un groupement de commande lancement marchés aides habitat (OPAH).

7. Proposition délibération pour fixer la rémunération des agents recenseurs :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que le recensement de la population se déroulera en début d'année 2023. La mairie doit recruter deux agents recenseurs et que de ce fait il est obligatoire d'ouvrir deux postes CDD. La rémunération de chaque agent recenseur sera établie comme suit : en référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint administratif du cadre d'emplois de d'adjoint administratif par référence à l'indice majoré minimum 352 et l'indice maximum 352, pour la période de recensement. Ainsi que 135 € brut pour les frais de transport, 30 € brut pour chaque séance de formation et 50 € brut pour la demi-journée de repérage. Il sera versé au terme de l'opération et au prorata du travail effectué. Florine MARTIN, secrétaire de la mairie de La Bastidonne, a été désignée comme coordonnateur communal, ses heures supplémentaires lui seront rémunérées et elle percevra 30 € brut pour chaque séance de formation. Marjorie MANOLIS est désignée coordonnateur suppléant, si elle vient à remplacer le coordonnateur principal, elle sera rémunérée comme suit : paiement des heures supplémentaires. Les agents recenseurs recrutés devront être disponibles le soir et les week-ends pour pouvoir plus facilement rencontrer les bastidonnais. Le choix des recruteurs n'a pas encore été fait.

Vote POUR à l'unanimité pour fixer la rémunération des agents recenseurs et des coordonnateurs communaux.

8. Proposition délibération pour signer la convention d'occupation temporaire du domaine public routier pour déploiement du dispositif de télé relevé du service public de distribution de l'eau potable :

Monsieur le Maire explique que la télé relève va être mise en place par le Syndicat Durance Luberon. Nous devons acter par une délibération que cela se fasse sur notre territoire. C'est un chantier de dépose d'anciens compteurs pour les remplacer par des nouveaux qui permettent la télé relève. Le syndicat Durance Luberon a décidé de commencer cette évolution par La Bastidonne et un quartier de Pertuis. Toutes les communes du syndicat devront être couvertes d'ici 5 ans. Les nouveaux compteurs émettent des informations 2 fois par jour pendant un quart de seconde. Ces ondes sont beaucoup moins puissantes que le wifi dans les maisons ou le téléphone mobile et sur une très courte durée. Les ondes des télé relèves sont juste au-dessus de la télécommande du portail. Il y a possibilité de refuser l'installation mais qui engendre des frais pour les particuliers. L'avantage de la télérelève : les fuites seront détectées rapidement évitant des factures trop élevées en même temps que la préservation de la ressource eau potable. Les collectivités qui ont déjà installé ce système obtiennent de fortes améliorations de rendement dans la distribution de l'eau.

Vote POUR à l'unanimité pour signer la convention d'occupation temporaire du domaine public routier pour le déploiement du dispositif de télé relevé du service public de distribution de l'eau potable du Syndicat Durance Luberon.

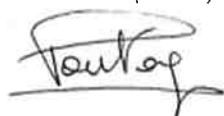
9. Proposition délibération pour signer la convention d'occupation domaniale de répéteurs de Birdz sur les supports d'éclairage public et divers ouvrages de la commune de La Bastidonne :

Monsieur le Maire explique que ces répéteurs se placent dans les endroits où le réseau ne passe pas comme il faut pour la mise en place des télérelèves. Ils sont installés sur les lampadaires ou autres poteaux communaux. La commune peut choisir la couleur des répéteurs. C'est le Syndicat Durance Luberon qui s'occupera de l'installation des répéteurs. La commune ne fait que voter l'accord pour l'installation.

Vote POUR à l'unanimité pour signer la convention d'occupation domaniale de répéteurs de Birdz sur les supports d'éclairage public et divers ouvrages de la commune de La Bastidonne.

Le Conseil Municipal est clôturé à 20h18.

Michel PARTAGE (Maire)




Alexandre HAYEK (Secrétaire de séance)

